

## REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT-----  
N° 2021- 937 /GNC

du 6 JUIL. 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	8
Archives	1

**ARRETE****admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 2, 5, 9, 12, 13 avril 2021 présentées par les entreprises relevant des secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises, qui relèvent des secteurs d'activité durablement touchés par les conséquences économiques générées par les périodes de confinement listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont les noms suivent, sont admises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
COMPAGNIE NC TOURISME	0733428.001	Hôtels et hébergement similaire	2
AEC MOVING	1017284.001	Services de déménagement	2
GITE NATAIWATCH	0258814.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	14
CHEZ DIDAS ATCHU NAUTIQUE	0451542.002	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	4
LE MALABOU BEACH HOTEL	251249.002	Hôtels et hébergement similaire	29
SMITH VOYAGE/NC TRANSPORT	0766998.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	1
LES MOUETTES	0833285.001	Autres transports routiers de voyageurs	1
CCI-NC	0115576.001	Activités des organisations patronales et consulaires	27

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi, du dialogue  
social, de la formation et de l'insertion  
professionnelles, du suivi du XI<sup>ème</sup> FED,  
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,  
et des relations avec le conseil économique,  
social et environnemental

Jean-Louis d'ANGLEBERMES



Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
de la Nouvelle-Calédonie le 08/07/2021 à 10h08  
Date de réception préfecture : 08/07/2021